

# **1-2-3 AU CINÉMA !**

*Charte de l'action d'éducation à l'image*

*en direction des Maternelles en Essonne*

-

Année scolaire 2020-2021

# Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
LES FILMS .....	4
Le comité de pilotage .....	3
Des programmes de courts métrages.....	4
Des parcours adaptés.....	4
L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE.....	6
Mettre en lien les parcours avec les programmes scolaires.....	6
Des formations .....	6
Des documents pédagogiques .....	7
L'EXPÉRIENCE DE LA SALLE DE CINÉMA.....	7
L'accueil en salle .....	7
Des conditions de projection adaptées.....	8
L'accompagnement de la séance .....	8
MODALITÉS DE PARTICIPATION .....	9
Inscription.....	9
Politique tarifaire .....	9
Evaluation du dispositif.....	10

## PRÉAMBULE

La présente charte définit le fonctionnement de l'action « 1-2-3 AU CINÉMA ! » ainsi que les rôles des partenaires : les enseignants et les salles de cinéma.

« 1-2-3 AU CINÉMA ! » est une action d'éducation artistique au cinéma destinée aux élèves des écoles maternelles du département de l'Essonne, qui a pour objectif de favoriser la découverte de films en salle de cinéma.

Les films, choisis pour leur qualité artistique, reflètent la diversité et la richesse du cinéma contemporain et du patrimoine et ont pour objectif de faire découvrir aux plus jeunes le cinéma dans toute sa diversité.

Le dispositif offre par ailleurs aux enseignants la possibilité de compléter leur formation par des prévisionnements, un accompagnement par la conseillère pédagogique en arts visuels de l'Éducation Nationale et par des professionnels de l'éducation aux images.

Ces films sont accompagnés par une documentation pédagogique pour les enseignants et les élèves, qui met l'accent sur les parcours croisés et les liens interdisciplinaires.

1-2-3 AU CINÉMA ! se donne comme principaux objectifs :

- D'amener les enfants à prendre le chemin de la salle de cinéma.
- D'accompagner les enfants dans la découverte de la salle de cinéma comme lieu d'échange d'une pratique culturelle et de lien social.
- D'éveiller la curiosité et l'intérêt des élèves au contact d'œuvres cinématographiques, contemporaines et du patrimoine, visionnées en salle.
- D'intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur une éducation au regard.
- D'inscrire la participation à 1-2-3 AU CINÉMA ! dans le projet de la classe ou le projet d'école.

### *Le comité de pilotage*

Un comité de pilotage est associé à la coordination départementale École et cinéma, gérée par la structure culturelle Les Bords de Scènes.

Il est constitué de professionnels du cinéma jeune public, de représentants de l'Inspection Académique, ainsi que d'enseignants volontaires.

Il se réunit deux fois par an physiquement ou virtuellement en hors temps scolaire.

Représentatif des acteurs de l'opération, le comité de pilotage « 1-2-3 AU CINÉMA ! » arrête une liste de films et est chargé de réfléchir sur les modalités de fonctionnement du dispositif.

## LES FILMS

### *Des programmes de courts métrages*

Afin de respecter le rythme naturel des enfants de maternelle, les programmes de courts métrages n'excédant pas une durée d'une heure seront privilégiés. Le format court :

- permet d'appréhender plus facilement un film (son histoire, ses enjeux).
- offre une approche diversifiée du cinéma (genres, époques, origines, techniques).
- permet de se poser les questions de la répétition : revoir un film constitue un élément fondamental dans l'apprentissage.
- facilite les sorties scolaires des classes pour lesquelles un temps de transport important est requis.

Pour la petite section, différentes modalités seront proposées par exemple double visionnage, visite de la cabine... (voir boîte à outil).

### *Des parcours adaptés*

Les enseignants qui s'inscriront à 1-2-3 AU CINÉMA ! auront le choix chaque année entre deux parcours thématiques. Pour l'année scolaire 2020-2021, voici les thèmes retenus : « Nature et environnement » ou « Contes et légendes ». Les enseignants choisiront un parcours thématique par établissement.

Les parcours de 1-2-3 AU CINÉMA ! sont adaptés aux âges des enfants, afin que la découverte du cinéma en salle se fasse progressivement et dans les meilleures conditions possibles. Ainsi les élèves de petite section se verront proposer un seul programme (en fin d'année scolaire). Ceux de moyenne section deux programmes, et ceux de grande section trois programmes. Parmi ces programmes, l'équipe enseignante sélectionnera conjointement un film avec la salle partenaire (film libre).

Parcours thématique « **Nature et environnement** » :

1 <sup>er</sup> trimestre		2 <sup>ème</sup> trimestre		3 <sup>ème</sup> trimestre	
NIVEAU	FILMS	NIVEAU	FILMS	NIVEAU	FILMS
PS		PS		PS	<b>LA PETITE TAUPE</b>
MS		MS	<b>L'ODYSSÉE DE CHOUM</b>	MS	<i>*Film libre</i>
GS	<b>L'ODYSSÉE DE CHOUM</b>	GS	<b>MA PETITE PLANÈTE VERTE</b>	GS	<i>*Film libre</i>

*\*Films libres :*

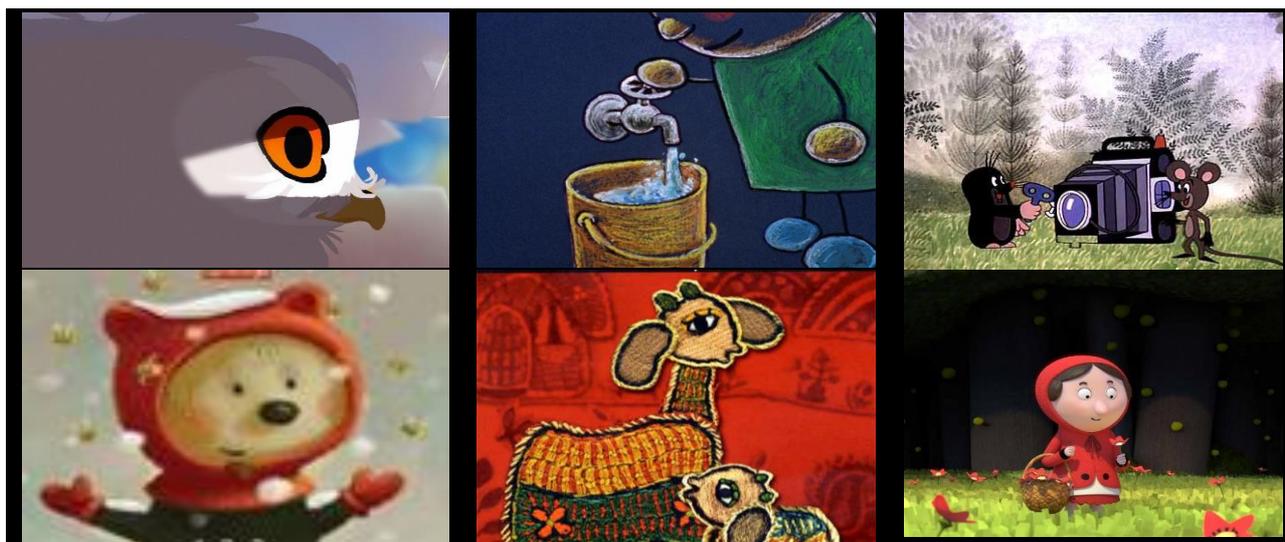
1. LA CABANE AUX OISEAUX
2. LES MAL-AIMÉS
3. PATATES ET LE JARDIN POTAGER

Parcours thématique « **Contes et légendes** » :

1 <sup>er</sup> trimestre		2 <sup>ème</sup> trimestre		3 <sup>ème</sup> trimestre	
NIVEAU	FILMS	NIVEAU	FILMS	NIVEAU	FILMS
PS		PS		PS	<b>LES CONTES DE LA MÈRE POULE</b>
MS		MS	<b>1,2,3, LEON</b>	MS	<i>**Film libre</i>
GS	<b>1,2,3, LEON</b>	GS	<i>**Film libre</i>	GS	<b>UN CONTE PEUT EN CACHER UN AUTRE</b>

*\*\*Films libres :*

1. LE VOYAGE DE TOM POUCE
2. LOULOU ET LES AUTRES LOUPS
3. LE PETIT GRUFFALO



## ENGAGEMENT

Les enseignants veillent à assurer l'articulation de leur participation à l'opération "1-2-3 AU CINÉMA !" avec leur projet d'école. Ils font remonter au coordinateur départemental Éducation nationale des éléments susceptibles d'enrichir l'évaluation du dispositif. Ils bénéficient de diverses ressources pour les aider dans la mise en œuvre de leur projet et la préparation ou le prolongement du travail sur les œuvres en amont ou en aval des séances :

- séances d'animations pédagogiques, sessions de formation organisées au niveau de la circonscription ou du département ;
- documents d'accompagnement produits au niveau départemental (Plaquette annuelle, et Cartes postales) qui leur sont remis gratuitement ;
- sessions de pré-visionnement pour faciliter la préparation des séances de projections cinématographiques avec leurs élèves.
- les pré-visionnements dans les salles de cinéma : « Voir ensemble... » :

Les pré-visionnements des films par les enseignants font partie des fondements du dispositif. Préalablement aux projections avec les élèves, ils sont donc invités à assister aux séances de cinéma organisées, en salle, à leur intention. Il est essentiel que les partenaires du dispositif encouragent les pré-visionnements en salle comme des moments de formation des enseignants à part entière. Moments privilégiés d'échange et de préparation des séances scolaires entre enseignants et partenaires culturels, ces séances permettent aux enseignants de se familiariser avec les outils d'accompagnement, d'échanger sur les œuvres et sur les modalités de leur transmission aux élèves, d'acquérir des connaissances sur les films du dispositif et si possible de rencontrer des professionnels.

## L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

### *Mettre en lien les parcours avec les programmes scolaires*

Les programmes présentés dans le cadre de 1-2-3 AU CINÉMA ! permettront de créer des liens avec les cinq domaines d'apprentissage tels que : Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions (oral et écrit) ; Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ; Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques ; Construire les premiers outils pour structurer sa pensée ; Explorer le monde.

### *Des formations*

Les enseignants inscrits à « 1-2-3 AU CINÉMA ! » bénéficient de diverses ressources pour les aider dans la mise en œuvre de leur projet et la préparation ou le prolongement du travail sur les œuvres en amont ou en aval des séances. D'abord sous la forme de formations :

- Une formation hors temps scolaire sera proposée par la conseillère départementale en arts visuels, coordinatrice école et cinéma. Cette formation sera menée par établissement ou par circonscription selon les besoins.

- Un temps de formation sera également proposé par les salles partenaires autour des films de l'année afin de faciliter la préparation des séances avec leurs élèves, en amont et en aval des projections.

### *Des documents pédagogiques*

Des documents pédagogiques, s'appuyant notamment sur les dossiers conçus par les distributeurs des différents programmes, seront mis en place chaque année par la coordination départementale de « 1-2-3 AU CINÉMA ! » Ces documents développeront les ressources nécessaires à l'exploitation des films en classe, avant et après la séance, en s'appuyant par exemple sur de nombreux visuels. Bien que complets, ils n'exemptent pas les enseignants participants des formations mentionnées ci-avant, leur implication dans l'opération étant indispensable à la bonne conduite de « 1-2-3 AU CINÉMA ! »

« 1-2-3 AU CINÉMA ! » prévoit par ailleurs une carte postale à distribuer à tous les élèves lors de leur(s) venue(s) au cinéma.

## **L'EXPÉRIENCE DE LA SALLE DE CINÉMA**

Les salles associées à l'action « 1-2-3 AU CINÉMA ! » sont des salles munies d'une autorisation d'exercice (cinémas fixes ou itinérants) qui développent une action culturelle en direction du jeune public, et qui s'engagent à respecter la présente charte. Partenaires culturels des classes inscrites au dispositif qu'elles accueillent, les salles associées assurent l'organisation des séances de cinéma en s'engageant à effectuer des projections de qualité respectant les formats originaux des images et des sons, à pratiquer le tarif spécifique négocié et à veiller à ce que le nombre d'élèves présents ne compromette pas la qualité de réception de l'œuvre lors des séances scolaires.

### *L'accueil en salle*

Chaque salle partenaire de l'action prévoit pour les classes participantes un accueil personnalisé, par le/la responsable jeune public du cinéma quand il y en a un, ou toute autre personne du cinéma. Cet accueil pourra faire appel à des rituels, tels que remettre les billets de la séance aux élèves. Les élèves se verront par ailleurs présenter la salle, le dispositif « 1-2-3 AU CINÉMA ! » et les films qu'ils vont voir.

Pour un accueil confortable et fluide, les salles veillent à limiter la jauge à un nombre maximum de classes : pas plus d'une centaine d'enfants par séance, sans jamais dépasser une jauge d'occupation des 2/3 de la salle incluant enfants et accompagnateurs. Ce taux de remplissage doit faciliter le temps d'installation, éviter aux élèves de trop attendre avant le début de la séance, et faciliter les échanges avec eux avant et/ou après la projection.

Par ailleurs les salles partenaires s'engagent à prendre à leur charge les frais occasionnés par l'accueil du dispositif dans son établissement (gestion administrative, personnel, transport des copies de films, déplacements aux réunions, accueil des formations...).

### *Des conditions de projection adaptées*

Il est important d'adapter les conditions de projection aux très jeunes spectateurs :

- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, des rehausseurs si besoin.
- Ne pas mettre le son trop fort : les oreilles des petits sont bien plus sensibles que les nôtres.
- Faire le noir progressivement lors des premières minutes de projection, si la salle est en

capacité de le faire : il ne faut pas plonger les enfants trop rapidement dans l'obscurité au risque de les effrayer. Il faut donc laisser la lumière jusqu'à ce que le film commence et l'éteindre doucement sur le tout début du film.

### *L'accompagnement de la séance*

Pendant la séance, il appartient à chaque salle partenaire d'accompagner les programmes selon ses habitudes (prise de parole entre chaque court métrage, échanges après la séance, visite de cabine ou toute autre animation convenue avec les enseignants), et en s'appuyant sur les ressources mises à disposition par la coordination départementale de « 1-2-3 AU CINÉMA ! »

Elle met particulièrement l'accent sur la présentation de la séance : présentation de l'action « 1-2-3 AU CINÉMA ! », de la personne qui prend la parole et de la salle de cinéma, et bien sûr du programme. Ces moments de prise de parole sont primordiaux pour favoriser la rencontre avec les œuvres cinématographiques, mais aussi tisser des liens entre la salle, les enseignants, les élèves, ainsi que les parents accompagnateurs.

Chaque salle remet par ailleurs à tous les enseignants les cartes postales à distribuer aux élèves et tout autre document qu'elle jugera utile (affiche du programme, billets d'entrée s'ils ne sont pas remis directement aux enfants...).

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

### *Inscription*

Les enseignants veillent à assurer l'articulation de leur participation à l'action « 1-2-3 AU CINÉMA ! » avec leur projet d'école et s'inscrivent de manière volontaire, en accord avec leur chef d'établissement avant les vacances de la Toussaint.

Les inscriptions s'effectuent directement auprès de la salle partenaire, qui établira un planning de projection pour chaque classe inscrite en veillant à ce que le nombre d'élèves inscrits soit compatible avec la qualité de réception de l'œuvre lors des séances scolaires, et qu'une séance mobilise un nombre minimum de spectateurs.

Les écoles s'assurent des modalités de financement ou de co-financement des billets, ou de toutes autres dépenses nécessaires à la mise en œuvre de leur projet (déplacements des élèves...).

### *Politique tarifaire*

Le taux de location des copies est fixé à 30% et 40% sans minimum garanti pour le distributeur (séances scolaires et publiques).

Un tarif unique sera proposé aux élèves inscrits à « 1-2-3 AU CINÉMA ! » : il a été fixé à 2,50€ par élève, l'entrée étant gratuite pour les accompagnateurs. Seules les classes inscrites selon la procédure en vigueur fixée par la coordination de leur département peuvent bénéficier des conditions offertes au sein du dispositif « 1-2-3 AU CINÉMA ! »

Pour les programmes présentés dans le cadre de « 1-2-3- AU CINÉMA ! » chaque salle pourra cependant organiser, en complément des séances scolaires, des séances publiques à ses tarifs habituels, afin de toucher un plus large public, et permettre le cas échéant aux élèves de revenir voir en famille le programme découvert avec leur classe.

En outre, une tarification spéciale peut être mise en place à l'initiative des responsables des salles participantes, permettant aux écoliers inscrits dans le dispositif de bénéficier, hors temps scolaire, de tarifs réduits, pour voir les films de leur choix à l'affiche dans leur salle.

Le règlement des places de cinéma pourra se faire par chèque, virement ou bon de commande.

Toutes ces projections donnent lieu à l'édition d'une billetterie CNC selon la procédure commerciale habituelle. Le coordinateur cinéma ne peut être tenu responsable d'un manquement d'une salle associée à ses obligations contractuelles envers un distributeur.

## *Évaluation de l'action*

A la fin de l'année scolaire, les enseignants s'engagent à remplir la fiche bilan et à l'envoyer à la coordinatrice départementale Éducation Nationale.

Par ailleurs revient à chaque salle partenaire de « 1-2-3 AU CINÉMA ! » d'organiser l'évaluation du dispositif en lien avec les enseignants, par des réunions physiques et/ou virtuelles tout au long de l'année.

Les salles partenaires s'engagent à transmettre une synthèse de cette évaluation, ainsi que les résultats des entrées au coordinateur cinéma.